Procédure pour consulter un dossier déposé à partir de 2023

Pour commencer, voici les abréviations nécessaires à connaitre le type de dossier :

- PC : permis de construire,
- PD : permis de démolir,
- DP : déclaration préalable (anciennement déclaration de travaux),
- PA : permis d'aménager,
- CU : certificat d'urbanisme,
- AT : autorisation de travaux (pour les établissements recevant du public, ces dossiers permettent d'autoriser les aménagements intérieurs concernant l'accessibilité, de la sécurité…)

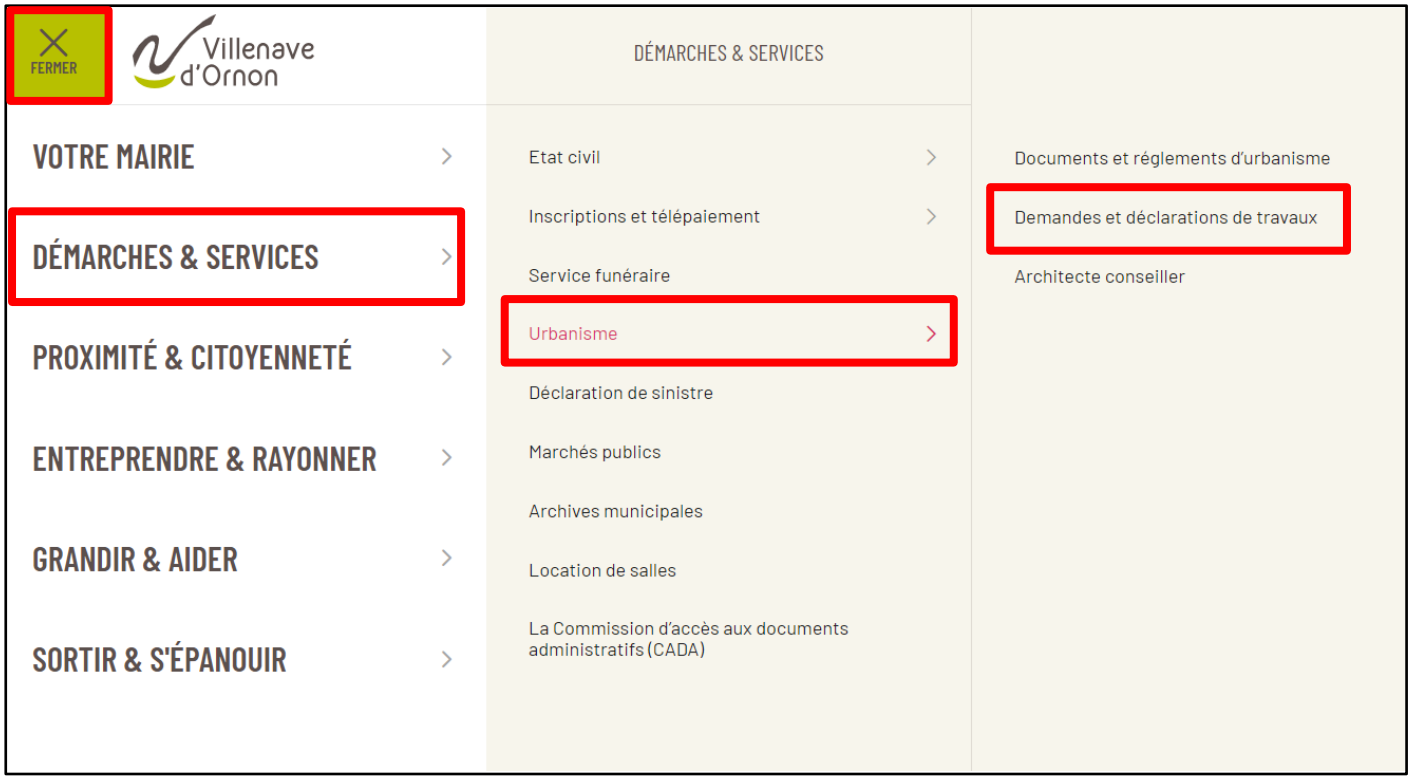
Ensuite, pour savoir l'année de dépôt du dossier à consulter, le numéro se présente comme tel :

PC (ou DP, CU, AT…) n° 033 550 **23** Z XXXX.
PC (ou DP, CU, AT…) n° Département / code commune / année / Z / n° de dossier dans l'année Z

Le nombre en en rouge indique l'année de dépôt. Un permis de construire numéroté PC 033 550 **19** Z XXXX est déposé en **2019**.

Si le dossier que vous souhaitez consulter est déposé à partir de 2023, vous devrez nous faire une demande via le guichet numérique :

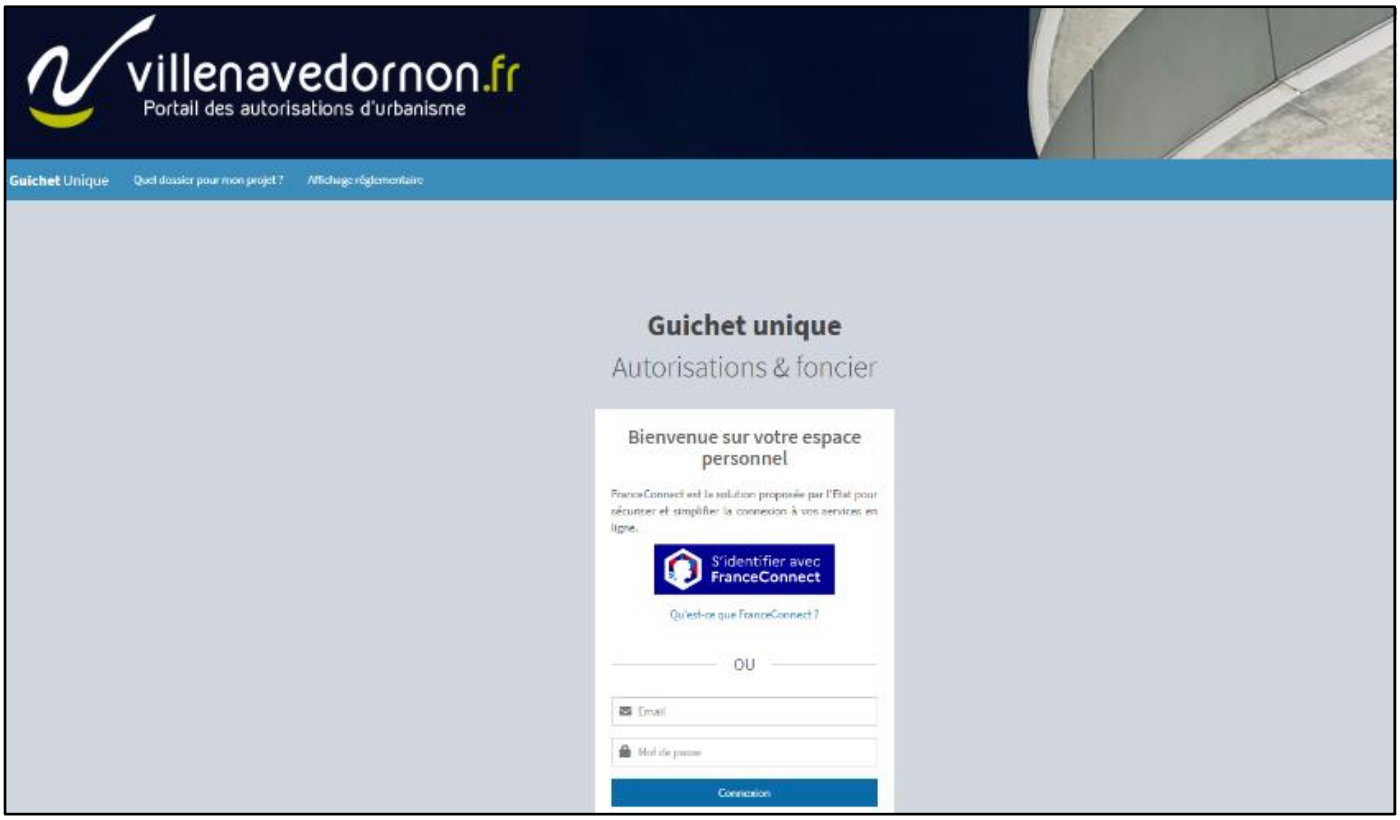
- Allez sur le site de la mairie, cliquez sur le menu en haut à gauche,
- Cliquez sur « *démarches & services* »,
- Puis sur « *urbanisme* »
- Ensuite « *demandes et déclarations de travaux* ».



- Une fois sur la page *« Demande et déclaration de travaux »* vous apercevrez un lien à cliquer nommé : « *demande d'autorisation d'urbanisme en ligne* »



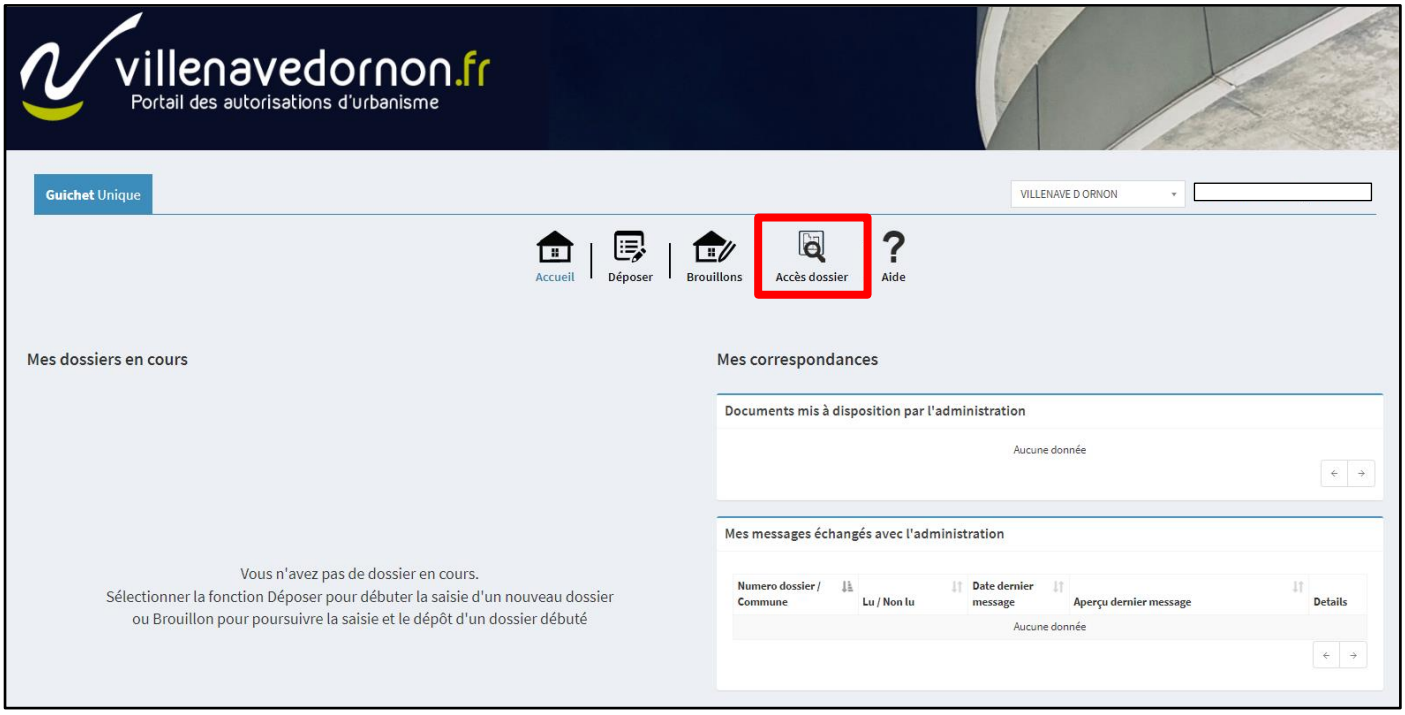
Vous serez redirigés vers un onglet comme tel :



On vous demandera une authentification FranceConnect **OU** la création d'un compte à part.

Nous vous conseillons de créer un compte car l'authentification FranceConnect ne fonctionne pas toujours.

Après création de votre compte vous aurez votre espace personnel ou vous pourrez déposer vos dossiers d'urbanisme, accéder aux dossiers… Pour consulter un dossier vous cliquerez sur « *accès dossier* » sur votre espace d'accueil.



Puis, vous indiquerez le numéro de dossier concerné (case rouge à gauche) puis dans le type de demande (case rouge à droite) vous choisirez :

- **Demande de consultation d'un dossier** (pour prendre connaissance des plans du projet)
- **Demande d'accès au dossier par saisie du code secret** (réservé aux personnes autres que les demandeurs mais qui ont accès au dossier comme les architectes, maîtres d'oeuvre…). Nous vous enverrons le code secret par votre espace pour pouvoir accéder au dossier.

Le dossier sera accessible via votre espace s'il a été déposé en dématérialisé via le guichet OU vous sera envoyé par mail (scan du dossier) s'il a été déposé en papier dans nos services.

